



Le mouvement Loubavitch s'est spécialisé dans l'enseignement des sept lois noa'hides à l'humanité

## Les mitsvot pour les nations

### Le non-juif et le noa'hide

*En l'espace de deux paragraphes, Maïmonide semble dire deux choses strictement contradictoires.*

*La différence tient dans le statut différent d'un non-juif et du noa'hide. Ce dernier se situe dans un statut intermédiaire entre rejet du paganisme et entrée dans l'alliance de la Tora.*

### רמב"ם משנה תורה הלכות מלכים ומלחמות פרק ד'

ט גוי שעסק בתורה חייב מיתה; לא יעסוק אלא בשבע מצוות שלהן בלבד. וכן גוי ששבת אפילו ביום מימות החול אם עשה אותו לעצמו כמו שבת חייב מיתה ואין צריך לומר אם עשה מועד לעצמו.

כללו של דבר: אין מניחין אותן לחדש דת ולעשות מצוות לעצמן מדעתן אלא או יהיה גר צדק ויקבל כל המצוות או יעמוד בתורתו ולא יוסיף ולא יגרע. ואם עסק בתורה, או שבת, או חידש דבר מכין אותו ועונשין אותו ומודיעין אותו שהוא חייב מיתה על זה אבל אינו נהרג.

י בן נוח שרצה לעשות מצוה משאר מצוות התורה, כדי לקבל שכר--אין מונעין אותו לעשות אותה כהלכתה. ואם הביא עולה, מקבלין ממנו. נתן צדקה, מקבלין ממנו

### Rambam, Michné Tora, lois sur les rois et les guerres, chapitre 10

**9** Un non-juif qui s'occupe de la Tora est passible de la peine de mort. Il ne doit s'occuper que des sept mitsvot noa'hides. Ainsi, un non-juif qui observe le chabat, même si c'est un jour de la semaine mais qu'il s'en fait un chabat, est passible de la peine de mort. Et à plus forte raison s'il a observé un des jours de fête.

Voici le principe: on ne les (les non-juifs) laisse pas innover en matière de religion, à savoir qu'ils observent les commandements comme bon leur semble. Soit le non-juif se convertit et s'engage à accomplir tous les commandements de la Tora, soit il reste dans sa religion sans y ajouter n'y en enlever. Et s'il s'occupe de la Tora, ou qu'il observe le chabat ou qu'il innove une chose, on le frappe et le punit et le prévient qu'il est passible de mort, mais on ne le tue pas.

**10** Un noa'hide qui veut observer un commandement parmi tous les commandements de la Tora, pour en recevoir le salaire, on ne l'empêche pas de l'observer selon toutes ses règles. S'il apporte un sacrifice, on l'accepte de sa part; s'il donne de l'aumône on l'accepte de sa part.